DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Règlement de fonctionnement et Projet d'établissement pour la micro-crèche de ST Just Sauvage – CLAPOTIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le décret N°2021-1131 du 31 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu le décret N° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,
Vu la délibération N°2025_034 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025 portant sur la gestion des structures petite enfance du territoire par le CIAS,
Considérant la reprise de la gestion en direct de la micro-crèche CLAPOTIS de St Just Sauvage à compter du 1er janvier 2026,
Considérant la nécessité de créer le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
Considérant le projet de règlement de fonctionnement et le projet d'établissement présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche de St Just Sauvage,
- décide son application à compter du 1er janvier 2026,
- **précise que celui-ci sera remis à chaque famille et à chaque personne exerçant au sein du service.**

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON